

La commune retrouve des couleurs

La commission mixte paritaire a trouvé un accord sur la loi NOTRe prenant notamment en compte les préoccupations des élus ruraux.

■ Une fois n'est pas coutume, les élus locaux auront été écoutés dans leurs revendications contre la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République), ce qui ne fut pas le cas lors du récent redécoupage cantonal, entre autres.



Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret.

La mobilisation de l'UDMR 45 a payé

En effet la commission mixte paritaire regroupant députés et sénateurs, réunie le 9 juillet dernier, s'est conclue par un accord visiblement satisfaisant pour les élus locaux qui, tous bords confondus, se battent depuis des semaines pour faire entendre leur voix.

On pense notamment à l'Association des maires du Loiret présidée par Frédéric Cuillerier, et surtout à l'Union des maires ruraux du Loiret et à son président Gilles Lepeltier (par ailleurs maire de Lion-en-Sullias) qui n'avait pas mâché ses mots dans nos colonnes

en qualifiant cette nouvelle loi de « racisme anti-rural. »

« Notre mobilisation a permis de peser fortement sur le débat » dit-il en énumérant leurs différentes actions : apposition de crêpes noirs sur les panneaux des communes, signature de motions et de délibérations, envoi de courriers aux parlementaires, et bien sûr la manifestation à Paris suivie d'une rencontre avec la ministre, Marylise Lebranchu. « La pression mise et les échanges ont permis à la raison de l'emporter, mais il ne faudra pas oublier que seule cette mobilisation des ruraux et de cer-

taines associations d'élus a permis une prise de conscience de certains décideurs noyautés par des appétits féroces de centralisme, de pouvoirs, de politisation, de condescendance, d'ignorance, d'arrogance et de suffisance... »

L'élection des conseillers communautaires revue

Le président de l'UDMR 45 garde donc un goût amer de ce combat malgré cette « victoire » qui voit notamment l'abandon de l'article prévoyant l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct. C'était, pour Gilles Lepeltier, la mort annoncée des petites



Gilles Lepeltier, président des maires ruraux du Loir.

communes rurales. Celles-ci peuvent désormais voir l'avenir avec plus de sérénité « puisque les conseillers communautaires seront toujours et avant tout des conseillers municipaux » déclare avec soulagement le maire de Lion.

Tout en étant plus mesuré, le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur (PS) (qui a participé à cette commission du 9 juillet) est lui aussi satisfait de l'abandon de cet article de loi « qui était inadapté... Je me réjouis de cette décision qui clarifie les choses : les communautés de communes sont liées aux communes, elles permettent les mutualisations né-

cessaires tout en confortant la réalité des communes qui sont les indispensables collectivités de proximité auxquelles les Français sont, depuis 220 ans, très attachés » dit-il.

Nouveau seuil du nombre d'habitants

Autre point (plus ou moins) positif pour les élus du Loiret, le seuil du nombre d'habitants nécessaire pour constituer une intercommunalité qui est passé de 20.000 à 15.000 habitants. À cela s'ajoute la possibilité de plusieurs dérogations liées à la densité des territoires, à leur configuration (montagnes,

îles), ou encore à la date d'insertion d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Si cela permet, pour Jean-Pierre Sueur « d'aller vers des intercommunalités fortes et efficaces tout en prenant pleinement en compte les réalités du terrain », ces dérogations sont pour Gilles Lepeltier « une usine à gaz ». Il considère par ailleurs que le seuil des 15.000 habitants est encore dans le domaine du « grotesque ». Pour ce qui est des compétences eau et assainissement, leur transfert a été remis à plus tard. Enfin les PLUI (plans locaux d'urbanisme intercommunaux) ne pourront pas être mis en œuvre s'il y a une opposition de 25 % des communes correspondant à 20 % de la population. La minorité de blocage était auparavant plus élevée.

Voilà en résumé les nouvelles dispositions établies par la commission paritaire. L'Assemblée nationale et le Sénat devront désormais adopter le texte en dernière lecture et confirmer ainsi l'écoute des parlementaires envers la ruralité.